



Services Techniques  
Réf. : TN/NB/DB/TS/MG

<b>OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU ORANGE</b>
---

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, en vigueur en août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise SOGETREL, pour le compte de la société EMS TELECOM, en date du 27 mars 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux sur le réseau Orange, sur l'ensemble de la ville de Champs-sur-Marne, du 27 avril au 10 mai 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux sur le réseau Orange, sur l'ensemble de la ville de Champs-sur-Marne, effectués par l'entreprise EMS TELECOM, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 27 avril au 10 mai 2026, l'entreprise EMS TELECOM est autorisée, dans le cadre des travaux sur le réseau Orange, à modifier la circulation et le stationnement sur la commune de Champs-sur-Marne pour assurer le bon déroulement des travaux en sécurité;

**ARTICLE 2 :** Sur la commune de Champs-sur-Marne, aux abords des chantiers :

- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre du chantier,
- La circulation sera maintenue en demi-chaussée par la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

**ARTICLE 3 :** L'entreprise EMS TELECOM prendront toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de transports en commun, des véhicules de ramassage des déchets ménagers et des véhicules de secours ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48H00 avant par l'entreprise EMS TELECOM, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. La protection des zones de chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise EMS TELECOM. Elle sera effectuée

conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité publique. L'entreprise EMS TELECOM en apportera la preuve à la Commune ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargée l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- EMS TELECOM
- SOGETREL.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le :

21/04/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Michel Colas



Le Maire,



Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)